d'escadre

escadre

estinée à es forces fi florif-

uelques s d'une les ha-

totale, les pro-

tous les ndre en

t, pour atoires, pour,

ir vous

issance, s bases les trois e franfton & portent a l'offi-e à Of-

nvoie à

u'il me

nneur,

Charles

payant

officier

e faire . fuite,

t toute

eront à

a peine

es dont

ondre ;

la ville

, n'en-

ionorer

tems à

& qui

taquer,

nfi que zinz).

1792.

82. 1

· 419.

1. p.

½. b.

s.

LIBERTÉ, ÉGALITE.

# NOUVELLES POLITIQUES ET ÉTRANGERES. NATIONALES

Du LUNDI 29 Avril 1793, l'an 2º. de la République,

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Mai prochain, sont invités à renouveller avant cette époque

s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an. 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen Fontanille, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

### TURQUIE.

De Constantinople, le 11 mars.

L'ESCADRE qui doit établir une croisiere dans l'Archipel, se trouve composée de huit vaisseaux de ligne, de quatre frégates à de quelques chirlanguis. Les travaux fur les chan-tiers continuent, à dans peu un vaisseau de 74 canons sera lancé en présence de sa hautesse. Tandis que le divan s'oc-cupe sérieusement de ce qui concerne la marine, les forces de terre restent immobiles, à aucun de ces corps n'a ordre de marcher; ce qui prouve que le grand-seigneur ne renon-cera point à son système pacifique vis-à-vis des puissances voilines.

RUSSIE.

De Petersbourg, le 26 mars.

M. d'Artois est enfin arrivé dans cette ville famedi dernier. Le vice-chancelier comte d'Osterman ayant complimenté ce prince au nom de sa souveraine, le conduisit ensuite dans un hôtel meublé & arrangé par ordre de l'impératrice pour sa réception. Le lendemain M. d'Artois fut présenté à sa majesté, & depuis ce tems-là il a reçu les visites du sénat,

des ministres étrangers & des autres seigneurs de distinction.

M. Koutusoff, notre ambassadeur destiné pour Constantinorle, part demain avec une suite de 382 personnes; dans ce nombre ne sont pas encore compris les domestiques de

fon excellence. Cinquante François avant resusé de prêter le serment nouvellement prescrit, viennent de sortir d'ici pour retourner dans leur patrie.

SUEDE.

De Stockholm, le 5 avril.

Deux nouveaux comités ont été établis depuis peu par le duc régent, dont le premier veille sur l'amélioration des prin-cipes de l'écononie générale de l'état, & l'autre fixe son atten-tion sur l'épurement du culte, & l'abolition de toutes les cérémonies superstitieus & dangereuses dans les égliss.

L'équipement d'une escadre d'observation suédoise se continue avec beaucoup de vivacité, sous l'inspection du colonel Palmquist, l'un des gentilhommes attachés au duc régent. On dit que cet équipement se fait en suite des réquisitions réitérées à la cour de Pétersbourg, afin de satisfaire aux stipulations du traité conclu en 1791.

Quelques-uns des régimens qui ont reçu ordre de marcher se tiennent prêts, ce ne sera cependant pas à Carlscrone qu'ils iront: pous les attendons ici, où ils en trouveront d'autres déjà mis sur l'état de campagné. Le baron Klingspor, un de nos meilleurs militaires, a été envoyé, comme général en chef, en Finlande, pour y surveiller les dispositions qu'exigent les circonstances.

Quoique les comandans des vaisseaux à armes sont déjà nommés, les vaisseaux même ne sont pas encore en état de mettre en mer.

Le jeune comte de Stackelberg va à Vienne, en qualité d'ambassadeur de notre cour.

#### PRUSSE.

De Berlin, le 16 avril.

Les villes de Dantzick & de Thorn, pour ce qui regarde les affaires de finances & de justice, vont être réunies à la Prusse occidentale. Les provinces de la Grande-Pologne, qui viennent aussi de subir le sort du démembrement, seront un département séparé sous le nom de Prusse méridionale. La ligne de démarcation doit se tracer actuellement depuis Czenstochow jusqu'à Petrikau, sous l'inspection du général Mol-lendorff, & dans les autres parties sous celle du lieutenant-général comte de Schwerin & du général-major de Wolkski. Les lettres-patentes du roi, où l'on rend compte des motifs de cette prise de possession, viencent d'être publiées ici; elles sont ainsi conques:

Lettres patentes de sa majesté le roi de Prusse, adressées aux états & habitans des palatinats & autres districts appartenans ci-devant à la couronne de Pologne.

« Nous Frédéric-Guillaume, par la grace de Dieu, roi de Prusse, &c. &c. assurons par les présentes lettres-patentes ,

notre protection & affection royale, tous les etats, évêques, abbés, prélats, palatins, châtelains, starostes, camériers & juges provinciaux, l'ordre équestre, les vasiaux & les gentilshommes, les magistrats & les habitans des villes & de la campagne, tant séculiers qu'eccléssaftiques, domiciliés dans les palatinats de Posnanie, de Gnesne, de Kalisch, de Sieradie; dans la ville & le monastere de Czentochowa, dans le district de Wieluu, dans le palatinat de Lentschitz, dans les districts de Cujavie & de Dobrzyn, dans les palatinats de Rawa & de Plotzk, &c. suivant l'étendue des himtes respectives de ces districts dépendans jusqu'ici de la couronne de Pologne, ainsi que les habitans des villes de Dantzick & de Thorn, en leur faisant connoître à tous notre très-gracieuse

volonie par ce qui suit :

« Il est de notorié é que la nation polonoise a fourni en tout tens de fréquens sujets de mécontentement aux puissances voifines, & particuliérement à celle de Prusse. Non contente d'avoir violé, contre toutes les regles d'un bon voifinage, le territoire de Prusse, en y faisant de fréquentes invasions, en troublant sans cesse la tranquillité de tans, & en leur refusant constamment la justice & la satisfaction équitable qui leur étoit due, des torts qu'elle leur causoit, cette nation s'est occupée sans cesse de projets pernici u qui ne pouvoient qu'exciter l'attention des puissances voifines. Ce sont à des faits qui n'ont pu échapper à tout observateur attentif des événemens récens arrivés en Pologne; mais ce qui devoit mériter l'attention la plus férieuse de ces mêmes puissances, c'est cet esprit de révolte qui se propage de plus en plus en Pologne, & cette influence manifelte qu'avoit gagné ce système exécrable, tendant à rompre tous les liens civils, politiques & religieux des gouvernemens, qui ne pouvoit manquer d'exposer la nation polonoise à tous les maux redoutables de l'anarchie, & la plonger dans un abime de malheurs incal ulables.

Si, dans tout autre gouvernement, l'adoption & la propugation de pareils principes, qui tendent à tout bouleverser, doivent entraîner nécessairement la perte du repos & du bien-être de ses halitans, c'est particuliérement dans celui de Pologne que ces principes destructeurs peuvent saire d'autant plus de ravages, qu'il est de notorieté publique que cette nation s'est toujours laissée emporter par l'esprit de parti & de désinté essemnt, & que d'ailleurs elle est assez publlante pour devenir, par les troubles, redoutable même à ses vossins.

"Ce feroit agir contre les premieres regles d'une faine politique, ainsi que contre nos propres devoirs que nous prefcrit la confervation de la tranquillité de nos états, si, dans la fituation actuelle où se trouvent les affaires d'un grand empire voisin, nous restions spectateurs tranquilles, & voulions attendre l'époque fatale où cette faction se sentire tassez de force pour lever l'étendard d'une révolte générale, & où nos provinces voisines, par les suites inévitables de l'anarchie qui ré peroit le long de leurs frontières, se verroient exposées à des périls sans nombre.

» C'est donc de concert avec S. M. l'impératric de toutes les Russies, & d'un commun accord avec S. M. l'empereur du faint Empire romain, que nous avons reconnu unanimement la récessité qu'exige la sûreté de nos états, de mettre telles bornes à la république de Pologne, qui, étant plus proportionnées à sa force intrinsque, puissent lui faciliter les moyens de se donner, sans préjudice pour sa liberté, une forme de régence active, stable & bien constituée, afin d'obvier par-là à tous les désordres qui ont si fréquemment troublé son repos, ainsi que celui de ses voisins.

" » Pour cette fin , & pour garantir la république de Po-

logne des suites redoutables des sactions qui la déchirent & qui doivent nécessairement entraîner sa destruction totale, mais sur-tout pour soustraire ses habitans à toutes les horreurs de cette doctrine destructive en vogue, que par une légereté d'esprit naturelle ils ne paroissent que trop portés à adopter, nous avons jugé, selon notre intime conviction, & d'accord avec S. M. l'impératrice de Russe, qui a pleinement recoanu la solidité de nos vues & de nos principes, qu'il n'y a aucun autre moyen plus essece pour parvenir à ce but salutaire que d'incorporer & d'unir à nos propres états les provinces de cette république qui les avoisinent, & d'en prendre possessions aux qui pourroient résulter de la continuation des troubles actuels ».

( La suite à un autre ordinaire ).

#### PROVINCES-UNIES.

De la Haye, le 20 avril.

Voici la réponse que les états-gé éraux ont saite au mémoire de mylord Auckland, ambassadeur britannique, & du comte de Starhemberg, envoyé extraordinaire de l'empereur,

en date du 5 avril.

» Leurs hautes-puissances se rappellent très-bien la déclaration solemnelle qu'elles ont donnée an mois de septembre de l'année derniere, en réponse à une réquisition de M. le comte de Stathemberg, relativement à ceux qui p urroient se rendre coupables du plus grand des crimes à l'égard de S. M. très-chrétienne ou de sa famille royale. Elles ont partagé des puis avec toutes les ames honnêtes le sentiment général & prosond dépouvante & d'indignation que l'horrible événement, qui a eu lieu en France, a répandu dans toute l'Europe; & elles sont aussi déterminées que jamais à tenir la main à l'exécution des mesures qu'elles ont alors arrêtées.

» Les états-généraux sont d'autant plus persuadés de la nécessité, qui existe dans tout état bien réglé, de s'opposer efficacement à l'audace de ceux qui cherchent à détruire le bonheur des sociétés civiles, en rompant tous les liens d'une juste subordination à l'autorité légitime du gouvernement établi, que cette république a appris à connoître par sa propre expérience les suites pernicieuses d'un aussi criminel projet.

"> Effectivement il est notoire aujourd'hui qu'un petit nombre d'habitans émigrés de ces provinces, usurpant le nom & les droits de la fouveraineté, n'ont pas craint d'attaquer leur patrie les armes à la main, & de menacer publiquement de la mort les membres du gouvernement légitime, & tous ceux qui étoient employés à la désense de l'état, au cas qu'ils n'abandonnassent pas leurs postes : & quoique ces actes de rebellion ne soient pas comparables ni dans leur nature, ni dans leurs suites avec les forsaits qui ont été commis en France, ils tirent cependant leur origine des mêmes causes.

"En conséquence, les états-généraux attendent de l'équite & de la fagesse de tous les gouvernemens de l'Europe, & en particulier de L. M. l'empereur & le roi de la Grande-Bretagne, qu'ils voudront bien ne pas accorder d'asple dans leurs états, à ceux qui se sont permis des attentats aussi énormes contre le gouvernement de cette république, & qui par des proclamations & des maniscres signés par eux, ont dérobé leurs noms à l'oubli qui auroit été leur partage; mais au contra re que s'ils étoient découverts, ils seront arrêtés pour pouvoir être poursuivis en justice, & punis d'aprés la sévérite des lois.

#### FRANCE.

De Paris, le 29 avril.

Le pouvoir exécutif, de concert avec le comité de falut

public, berruye toyens.

Le tr Boucher d'avoir p s'occupe employé

> Les I nommé la munic tabli le même-te départer Dans

20, on Marfeill « De » raille » leur c « fans

La f

fix bata ment d guerre d autres l de plus Paris, de la c avoient avoient fien, pa giftrats affuré 1 gloire d que les que par nons; leurs pl leurs fr de l'int droit à elle à la Le co la comi

La fi explicat carte es elle ob d'ailleu leur fes des dro déjà réil n'a e

Elvfées

fous la

Liadr pofés fu public, a donné des ordres pour la destitution du général perruyer, qui a perdu la confiance des soldats & des citoyens.

ent & otale, s hor-

r une

portés iction,

pleine-

cipes,

enir à

ropres

ent,&

ı mé-

& du

M. le

ient se e S. M.

gé des

ment,

de la ppofer le

d'une

ement

propre

rojet.

nom-

iom &

er leur ent de s ceux

qu'ils

e , ni

nis en

ules.

équité

& en e-Bre-

leurs

ar des

lérobé

ais au

falut

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort François Boucher & Charles Mangot, convaiacus de confpiration, & d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté. Le tribunal s'occupe aujourd'hui de l'affaire d'Esparbès, officier supérieur employé à Saint-Domingue.

Les Marseillois avoient supprimé la place de maire, & nommé deux eitoyens pour remplir les fonctions de chefs de la municipalité; mais, quelques jours après, le peuple a rémbli le maire, ainsi que le procureur-fyndic destitués; en même-temps il a suspendu tout envoi de troupes hors du département.

Dans le journal des départemens méridionaux, en date du 20, on ne trouve que cet article relatif aux troubles de Marseille.

"Depuis l'instant que les sections ont déclaré que Mouraille, & Seytres, procureur de la commune, ont perdu "leur confiance, il existe en cette ville une agitation singuliere, "sans cependant que l'ordre public soit compromis".

## COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 26 avril.

La section de Bonconseil est venue demander la levée de fix bataillons parisens pour voler à la désense du département de la Vendée, toujours en proie aux horreurs de la guerre civile. Chaumet a requis l'envoi de cette pétition aux 47 autres sections. Le conseil a adopté son réquisitoire, & a arrêté de plus que les volontaires soldés qui se trouvent encore à Paris, seroient tenus de partir incessament. Le procureur de la commune à dit que, dans le jour, le maire & lui avoient été appellés au comité de salut public; que là ils avoient été invités à ranimer l'énergie du parroitisme parissen, par le tableau du danger où se trouvent les départemens dévassées par les contre-révolutionnaires. Ces deux magistrats ont répondu au nom des citoyens de Paris; ils ont assuré le comité que toujours cette immense cité se seroit gloire de servir d'exemple aux autres villes de la république; que les braves sans-culottes qu'elle renserme n'étoient retenus que par le dénuement où l'on les tenoit d'armes & de canons; qu'ils craignoient, avec juste raison, que tandis que leurs phalanges patriotes marcheroient contre les rebelles, leurs freres ne sussent se sanons qu'incessament on rendroit à la ville de Paris les canons & les armes sournis par elle à la désense des frontieres.

elle à la défense des frontières.

Le conseil a ajourné les réclamations à faire, au nom de la commune de Paris, contre le décret qui met les Champs-Elysées; la place de la révolution, celle de la Réunion, sous la main immédiate du ministre de l'intérieur.

La section des Arcis a été admise; elle a demandé une explication à l'arreié où il est dit qu'il ne sera délivré de carte emportant droit de voter, qu'aux citoyens domiciliés; elle observe qu'une infinité d'ouvriers logés en garni, mais d'ailleurs les plus sermes appuis de la révolution, resusent leur service de citoyen, puisqu'on leur resuse la jouissance des droits attachés à cette qualité. Le corps municipal avoit déjà résolu cette difficulté, en arrêtant que, par domicile, il n'a entendu parler que d'une année de séjour à Paris.

Du 27 avril.

L'administration de police, chargé, de lever les scellés apposés sur les papiers des membres inculpés dans le rapport

de Tison, valet-de-chambre de Marie-Antoinette, écrit qu'en l'étoit résulté de ses recherches aucune piece à la charge des prévenus. Sur l'observation saite par plusieurs membres, que cette lettre ne détruisoit nullement le soupcon d'intelligence avec les prisonnieres, l'assaire a été renvoyée au procureur de le compoure

de la commune. La section du Finistere a demandé, & le conscil a artété qu'attendu la pompe sunebre du patriote Lazouski, il n'y

auroit demain ni revue ni exercice militaire.

### CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Lassource).

Suite de la séance du samedi 27 weil.

Cambon annonce que le comité de salut public a reçu hier la fâcheuse nouvelle que, le 22 de ce mois, le seu a confumé une partie des magasins du port de l'Orient: il s'est maniscrée d'abord à la voilerie, & a dévoré ensuite le magasin général & une longée de bâtimens, puis la salle d'armes, le dépôt des agrêts & apparaux, & les archives de compagnie des Indes.

La convention décrete que les auteurs de cet incendie seront recherciés & traduits devant le tribunal révolutionnaire; que ceux qui les dénonceront recevront des récompenses, & qu'il sera donné avis de ce malheur dans tous les ports de la république, afin que l'on redouble de surveillance.

la république, afin que l'on redouble de furveillance.

Cambon dit enfaite que nos armées groffissent journellement par l'affluence des recrues; il donne connoissance d'un arrêté pris à Montpellier par les corps administratifs du département de l'Hérault, à la premiere nouvelle de l'invasion des Espagnols sur le territoire françois : cet arrêté présente trois melures principales. Sayoir.

trois metures principales, favoir,

1°. Le recrutement de 5 mille hommes, non par la voie du fort, ni par celle de l'enrôlement, mais par la défignation individuelle des citoyens que leur patriotifme éprouvé & leurs forces physiques rendent propres à défendre la

patrie. 2°. L'imposition d'une taxe de 5 millions sur les riches, répartie aussi par la voie de la délignation.

3°. La déportation des hommes suspects hors du territoire de la république.

On applaudit vivement à cet arrêté; on en décrete unanimement la mention honorable, l'impression & l'envoi dans les départemens par des couviers extraordinaires. Cambon, après avoir annoncé l'incendie de l'Orient, & fait

Cambon, après avoir annoncé l'incendie de l'Orient, & fait connoître l'arrêté du département de l'Hérault, a présenté quelques réflexions sur les revoltés sont en proie au plus violent fanatisme; quelques-uns d'entr'eux, faits prisonniers, difsoient à leurs vainqueurs: Tuez-nous; nous aimons mieux mourir, parce que nous resusciterons avec Jesus-Chr. st. On sent que ces hommes, avec de telles idées, doivent être intrépides; aussi se battent-ils avec sureur, & il est urgent de leur opposer des forces imposantes. Cambon a observé qu'il sevoit peut être unile de donner au comité de salut public le droit de requérin les étroyens. Lecointre-Puiravaux a montré que ce pouvoir, entre les mains de comités, seroit inutile ou dangereux. La convention a passé à l'ordre du jour.

Danton monte à la tribune; il exprime sa satisfaction de ce qu'en ordonnant la mention honorable. L'impression & l'envoirde l'arrêté du département de l'Hérault, la convention a autorisé implicitement toutes les autres sections de la république à prendre des metures semblables. L'arat que l'état est en péril, dir-il, ce que possede chacun appartient à tous : c'est servir le riche que de l'imposer; plus le facrisse sera

grand sur l'usurit, plus la propriété sera assurée : co qu'à fait le département de l'Hérault, la France entire va le saire. Paris renserme des richesses incalculables, a des ressources immenses; eh bien, par le décret que nous venons de rendre, cette éponge va être presse; ainsi le peuple sera la révolution aux dépens de ses ennemis intérieurs: Paris sournira aussi son contingent, &c. ». — Danton propose, & la convention décrete, qu'il sera pris sur les forces additionnelles au recrutement, un corps de 20 mille hommes, qui sera dirigé par le ministre de la guerre vers les départemens de la Vendée & de Maine & Loire.

Sur le rapport du comité des finances, on décrete que les mandataires des créanciers de Philippe d'Orléans ne pourront délibérer fur la liquidation des créances, qu'en presence de

l'agent du tréfor public. On met à la disposition du ministre de l'intérieur un fonds de 50 mille livres, qui sera distribué par les officiers municipaux de Liege, actuellement en France, à leurs infortunés compatriotes échapgés à la sureur autrichienne.

Des députés extraordinaires du départemant de Maine & Loire sont admis à la barre : ils disent qu'un territoire de 50 lieues de long sur 18 de large est au pouvoir des rebelles ; on ne peut plus considérer ces hommes comme des gens faciles à repousser; aussi braves que supersétieux, kabitués à tous les genres de privations, dirigés par des chess expérimentés, ils soutiennent des combats en regle, ils sont de belles retraites, savent se rétrancher: quelquesois entrainés par leur fanatisme, ils se précipitent aveuglément sur les troupes qu'on leur oppose, voyant tomber, sans pâlir, un grand nombre des leurs, & sinssent par triompher : ils viennent de remporter deux victoires; dans la dernière action, ils ont enveloppé 160 grenadiers, le sont emparés de l'artilizie, des munitions, ont fait grand nombre de prisonniers, & ont repoussé l'armée au-delà de la Loire. Cependant les généraux négligent, dédaignent de communiquer avec les corps administratifs; ils consument le tems en parades ridicules, & se font battre, soit par le mauvais choix de leur position, soit par l'imprudence de leurs mouvemens : les pétitionnaires demandent avec instance des sonds, des munitions, des vivres, des troupes bien armées, & des généraux sûrs & expérimentés. — Renvoyé au comité de salut public.

Barbaroux présente une série d'observations intéressantes sur le commerce en général, sur les besoins & les ressources de la France, & notamment sur les causes de la cherté des subsistances: ceux qui pensent que les accaparemens sont les seules causes de cette cherté, ont entendu l'opinant avec impatience; ceux qui croient voir ces causes dans un concours de circonstances, sauront gré à Barbaroux de ses sayantes recherches.

La discussion sur les subsistances est ajournée à la séance prochaine.

Seance du dimanche 28 avril.

Les commissaires de la convention près l'armée des Pyrénées, écrivent de Bayonne que certains officiers-généraux de cette armée ont perdu la confiance des citoyens; il en est un sur lequel reposent des soupeons tellement graves, que les commissaires ont cru devoir le faire mettre en état d'arrestation, & l'envoyer à Paris pour comparoître à la barre de la convention; c'est le général Duverger. Les soldats sont dans un extrême dénuement : armes, vivres, tentes, habits, tout

manque; les hommes chargés de subven's à ces besoins semblent prendre à tache de les aggraver.

La convention renvoie cette lettre à son comité de salut public. & décrete que le conseil exécutif sera tenu d'exposer sans desai la siste des personnes employées dans les armées, & de ceux à la sossition de qui elles ont obtenu de l'emploi.

Le comité de la guerre fait rendre un décret portant que les 300 gendarmes, casernés dans le ci-devant seminaire de Saint-Micolas, seront incorporés dans les divisions de gendarmerie à pied, prendront rang & seront payés chacun luivant son grade actuel. Le ministre de la guerre est chargé de se faire rendre compte, par les hériters du citoyen Verrieres, commandant de la gendarmerie à pied dans l'armée du Nord, des motifs du retard de l'habillement & de l'équipement de ces gendarmes.

ment de ces gendarmes.

La convention avoit décrété hier la vente des bijoux, diamans & autres effets précieux, trouvés à Fontainebleau; aujourd'hui, d'après les observations d'un membre, elle décrete qu'il sera sur les cette vente; qu'il sera fait un inventaire descriptif & estimatif de ces effets, qui seront consis au receveur des deniers nationaux, dans une caisse à trois cless, dont l'une sera entre les mains de ce receveur, l'autre à l'administrateur de la caisse extraordinaire, & la troisseme au ministre de l'intérieur.

On reprend la discussion sur les substitances: quelques membres opinent contre la taxe des grains; d'autres soutiennent que la taxe est justifiée par les principes, & commandée par les circonstances. Marat s'étonne de ce que l'on s'occupe depuis deux jours de projets d'économistes, tandis que le peuple, mourant de faim, attend avec impatience une décision falutaire.

Une lettre de Tours, datée du 25 avril, commence par

"Il n'y a pas un moment à perdre pour sauver la patrie; Berruyer n'a pas voulu suivre les bons avis qu'on lui donnoit; le corps commandé par Beauvillers a été battu par les rebelles qui se sont emparés de cinq pieces de canons, & qui nons ont tué heaucoup d'hommes ».

& qui nous ont tué beaucoup d'hommes ».

Sur la demande de plusieurs membres, la lecture de cette lettre a été suspendue : le président a annoncé que le comité de salut public avoit pris des mesures sages pour réparer et échec.

Les commissaires de la convention près les armées du Nord & des Ardennes, écrivent de Lille, en date du 26, qu'ils ont amassé des fourages pour la nourriture de 40 mille chevaux pendant quatre mois : à la nouvelle de la sommation de Dunkerque par les Anglois, ils ont voulu se rendre, dans cette ville; mais ayant trouvé la route de Bailleul occupée par l'ennemit, ils ont pris le parti de revenir à Lille, dans la crainte d'être enlevés: ils vont se rendre à Dunkerque par une autre route.

Séance levée à quatre heures.

(Il y aura ce foir une séance extraordinaire pour les pétitionnaires).

Le faux Ravisseur, ou Caravannes galantes du olievalles d'Abbeville; chez le Prieur, libraire, quai de Voltaire, n°. 12. à Paris. 2 vol. in-12. Prix, 2 liv. 10 s.

Les s'ils ne
Le B
de Rich
Les lett
doit con

ont di cordon fair cor M. le colonel, Cobournom de tems demploy fant de fuccès thousing quence titude

fermer

de cha

baron étrang

. Le

ES

de la
Bavier
qu'en
envoy
M.
bourg
venu
est ce

M. en qu partir rendr propo

augm

de no